

# La lettre de la CARPV

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux

www.carpv.fr

## ÉDITORIAL

### Prolonger la politique déjà menée



A la suite de la parution du décret du 22 juillet 2015, modifiant les règles de gouvernance au sein des caisses de retraite de professions libérales, notre Conseil d'administration a décidé de procéder prématurément à l'élection d'un nouveau bureau, le 14 janvier dernier. J'ai eu l'honneur d'être élu président de la

CARPV, après dix-neuf ans passés comme administrateur, dont six ans de vice-présidence et dix ans comme trésorier. Je succède à François Courouble, président pendant dix ans, dont les compétences et la forte implication ont été reconnues unanimement.

Je vais mettre toute mon énergie, au cours de ce mandat de deux ans, avec le soutien du nouveau bureau et de tout le Conseil d'administration, pour prolonger sa politique en particulier depuis la réforme de 1997.

Mon objectif premier est de conforter l'avenir à long terme de notre régime phare, le **régime complémentaire**, par la parfaite maîtrise de son rendement d'équilibre.

Egalement, j'aurai à cœur de continuer de permettre aux vétérinaires de disposer d'un régime de prévoyance, notre **régime invalidité-décès**, qui soit compétitif face aux contrats privés et préserve au maximum les confrères vis-à-vis des aléas de la vie.

Je n'oublie pas notre **régime de base**, dont nous n'avons que peu la maîtrise, mais sur lequel je resterai très vigilant en tant que membre du Conseil d'administration de la Caisse de retraite des professions libérales (CNAVPL), qui en a la responsabilité.

Enfin, un autre objectif que je me suis fixé est la poursuite de la **politique de communication** de la Caisse et sa proximité avec les membres de notre profession. Outre les éditions semestrielles de la « Lettre de la CARPV », vous pourrez continuer à rencontrer la directrice et les administrateurs sur le stand de la CARPV, qui sera toujours présent sur les grands congrès professionnels. Nous continuerons à répondre à vos questions et à réaliser vos simulations de retraite.

En réservant un créneau horaire à l'avance, il vous sera dorénavant possible de convenir de **rendez-vous pour une étude personnalisée** de votre retraite sur notre stand. Vous éviterez ainsi les attentes et nous pourrions disposer de tout le temps nécessaire à l'étude de votre situation.

Dans le but de renforcer notre communication, nous allons dès cette année améliorer l'interactivité du simulateur retraite de notre site internet en le connectant à notre logiciel métier, Picris, ce qui aura pour effet de vous fournir des **simulations de retraite en ligne** les plus précises possibles.

Je vous remercie par avance de la confiance que vous voudrez bien accorder au personnel de la Caisse, dévoué à sa tâche, et à notre Conseil d'administration, composé de vétérinaires de terrain.

Tous ensemble nous œuvrons à optimiser sans cesse les missions de notre caisse de retraite.

Gilles DÉSSERT  
Président de la CARPV

## COURRIER DE RÉGULARISATION EN SEPTEMBRE

### Appel de cotisation

Comme vous allez le constater, l'appel de cotisation sera profondément modifié cette année. Vous allez prochainement recevoir un appel de régularisation en septembre.

Il ne s'agit nullement d'un second appel mais, comme l'exige la nouvelle législation, **d'une régularisation de l'acompte de vos cotisations au régime de base des libéraux** dues au titre de l'année 2015, que vous avez commencé à régler cette année\*, et de l'ajustement de la cotisation 2016 du Régime de Base en fonction des revenus 2015.

La connaissance des revenus 2015 à partir de fin juin nous permet de faire cet ajustement.

### Demande d'allègement

Comme l'an passé, vous aurez la **possibilité de demander l'allègement de vos cotisations de régime complémentaire par anticipation** en téléchargeant le formulaire spécial qui sera mis à votre disposition sur le site internet à partir du mois d'octobre. Votre appel de février 2017 pourra ainsi être conforme à vos attentes.

Jean-Christophe GUILHOT

\* Une erreur s'est glissée dans le second tableau de la Lettre n°50 (p. 4) : il fallait lire « Régularisation définitive des cotisations appelées en 2015 » (et non en : « 2014 »).

## SUR LE SITE CARPV.FR

### Créez votre espace adhérent



Nous vous invitons de nouveau à créer votre espace adhérent sur le site de la CARPV et à rejoindre les 28 % de cotisants et les 9 % d'allocataires connectés.

Outre la possibilité d'établir en ligne vos simulations de retraite en faisant varier différents paramètres tels que l'âge de départ en retraite, votre classe de cotisation au régime complémentaire (surcotisations ou rachat de trimestres), d'autres services innovants vous seront bientôt proposés (voir p. 6). Alors, rendez vous sur carpv.fr, rubrique « Espace adhérent ».

## SOMMAIRE

Fin de référence à l'AMO .....	p 2
Notion de trimestre .....	p 3
Résultats financiers 2015 .....	p 4
Statistiques cotisants .....	p 5
Nouveau bureau .....	p 6

## ■ DÉLÉGATION DE POUVOIR DES LIBÉRAUX

La « délégation de pouvoir » est la possibilité pour un libéral de confier l'ensemble de la gestion de sa comptabilité à un expert-comptable. Une récente enquête montre que 12 % des confrères ont fait le choix de faire confiance à leur comptable pour la gestion de leur retraite. Si ce soulagement de la charge de travail du praticien est appréciable, nous devons mettre en garde les confrères sur les choix stratégiques que pourrait faire leur comptable en matière de cotisation retraite. En effet, la possibilité de surcotisation qui nous est offerte doit être envisagée et étudiée avec ce dernier, dans une optique de gestion patrimoniale.

## ■ VALIDATION DE LA PÉRIODE DE SERVICE MILITAIRE

La période de service national est assimilée à une période d'assurance et permet de valider des trimestres, sans condition préalable d'affiliation à un régime de retraite de base. Le régime compétent est celui auprès duquel le vétérinaire a été affilié en premier lieu après la période de service militaire.

## ■ DÉCLARATION FISCALE

La déclaration fiscale (voir Lettre n°50) des allocataires et les autres documents de paiement des prestations seront disponibles sur le site internet de la CARPV à partir du second semestre 2016. Elle continuera cependant à vous être envoyée en début d'année.

## ■ « RÉGIME DE BASE - COTISATION MINIMALE :

### nouvelle règle en faveur des bénéficiaires de la prime d'activité

Depuis le 1er janvier 2016, l'article L.131-6-3 du Code de la Sécurité sociale autorise la dispense de la cotisation minimale du régime de base en faveur des bénéficiaires de la prime d'activité. La dispense concerne les vétérinaires dont le revenu net annuel est inférieur à 4 440 euros et qui sont bénéficiaires d'une prime d'activité.

Pour en bénéficier, nous vous invitons à transmettre à la CARPV, une attestation de la CAF ou tout document permettant de justifier du bénéfice de la prime d'activité.

Attention : la dispense de la cotisation minimale de 448 € (qui valide trois trimestres) ne vous exemptera pas du paiement de vos cotisations proportionnellement à votre revenu, avec une validation en conséquence entre zéro et trois trimestres.

Rappel : un revenu de 150 h de SMIC (1451 €, permet la validation d'un trimestre en 2016).

## UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE NOS OUTILS DE PILOTAGE

### Suppression de la référence à l'AMO dans les statuts de la CARPV

Depuis la création des régimes de retraite complémentaire (RC) et invalidité-décès (RID), la plupart des paramètres techniques étaient exprimés en AMV (acte médical vétérinaire), devenu AMO (acte médical ordinal).

Il était nécessaire de connaître la valeur de l'AMO, fixé par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV), pour pouvoir établir les budgets des régimes et les autres paramètres techniques. Depuis 2009, le conseil d'administration (CA) a entrepris un travail de suppression à l'AMO au fur et à mesure de l'évolution des statuts. Ceci a permis, par exemple, de fixer la cotisation du régime invalidité-décès en fonction des seuls critères techniques et financiers et non plus en fonction de l'AMO dont nous ne maîtrisons pas l'évolution. Dans ce cas précis, le CA a pu baisser cette cotisation puis la maintenir sans augmentation jusqu'en 2016.

En 2014, le CNOV a informé la CARPV que l'AMO allait disparaître pour être remplacé par un « indice ordinal ». Nos statuts faisant référence à l'AMO, nous avons l'obligation de les modifier. Nous avons alors décidé de supprimer toute référence à un indice pour le prix d'achat du point de retraite (dorénavant fixé en euros par le Conseil d'administration) et de créer un « indice de référence », fixé par le seul CA, pour les limites de classes des cotisations de retraite complémentaire. Cette modification permettra de faire évoluer ces limites non plus en fonction de la seule inflation mais en prenant en compte par exemple, l'inflation et le revenu moyen de la profession. Aujourd'hui, le CA de la CARPV a tous les outils pour piloter nos régimes professionnels en fonction des seuls intérêts des vétérinaires pour les questions de retraite et d'invalidité.

François COUROUBLE

## CONTENTIEUX ET AUDIENCES DE LA CARPV

### À propos du recalcul des cotisations

Les recours contentieux contre la CARPV devant les **tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS)** sont peu nombreux. La plupart du temps, ils font suite à une **opposition à contrainte**.

Au cours des cinq dernières années, il y a eu vingt-sept oppositions à contrainte dont le motif principal était une demande de « recalcul des cotisations ».

Les requérants jugeaient leurs cotisations « *disproportionnées* » ou « *démesurées* » et souhaitaient « *pouvoir cotiser à hauteur de (leurs) facultés contributives, avec un calcul effectué proportionnellement à (leurs) revenus* ». La jurisprudence du TASS en faveur de la validation des contraintes est constante et les requérants ont tous été déboutés de leurs actions.

Il est important de rappeler que :

- la cotisation du régime de base est entièrement proportionnelle aux revenus non salariés, avec deux tranches affectées d'un taux décidé annuellement par le ministre des affaires sociales (le vétérinaire peut toutefois demander, par courrier signé ou en retournant le formulaire dédié, le calcul de sa cotisation sur la base d'un revenu estimé) ;
- la classe de cotisation du régime complémentaire est déterminée en fonction de l'assiette des cotisations (si l'assiette de cotisations est inférieure au barème fixé chaque année par le Conseil d'administration, le vétérinaire a la possibilité de demander un allègement de ses cotisations avant le 15 juin de l'année en cours).

Le service Cotisations-Recouvrement

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DANS LE RÉGIME DE BASE

# Bien comprendre la notion de trimestre cotisé ou de trimestre validé

La notion de « trimestre de cotisation » est essentielle à appréhender dans le cadre strict du régime de base de retraite des vétérinaires. Elle ne concerne pas le régime complémentaire dont les prestations sont calculées en fonction du nombre de points acquis et de l'âge de départ à la retraite.

## Comment se calcule le nombre de trimestres ?

Deux catégories de trimestres sont prises en compte au moment du départ à la retraite : les trimestres cotisés et les trimestres validés.

Les premiers correspondent aux périodes durant lesquelles vous avez travaillé et donc versé des cotisations. La dernière Loi sur les retraites a abaissé à 150 heures de SMIC (1 451€) contre 200 auparavant, le montant du revenu professionnel nécessaire à la validation d'un trimestre. La validation de quatre trimestres par année est liée à la déclaration d'un revenu libéral annuel supérieur à 5 802 € (600 heures de SMIC) correspondant à une cotisation de 586 €. Attention donc aux années déficitaires, aux années de début d'activité et à la cotisation minimale de 448 € (qui ne permet de valider que trois trimestres, deux auparavant). Il convient de noter que même une année incomplète de travail peut permettre la validation de quatre trimestres dès lors que le revenu est supérieur à 600 heures de SMIC (exception faite de l'année du départ à la retraite : validation des trimestres en fonction de la date d'entrée en jouissance de la retraite de base). Les trimestres validés englobent, en plus des trimestres cotisés, les périodes assimilées qui ouvrent des droits à la retraite : service militaire, périodes de chômage indemnisées, périodes de maladie, maternité, accidents du travail, périodes d'invalidité.

Dans le cadre de la maternité et de l'éducation des enfants, la Loi parle de majoration de trimestres ce qui permet à une mère pour chaque enfant élevé, de valider huit trimestres supplémentaires : quatre pour la maternité et quatre pour l'éducation (depuis 2010, ces derniers peuvent bénéficier au père sous certaines conditions). Cette majoration de durée d'assurance pour enfant qui n'est pas affectée à une année civile particulière, entre en compte pour le calcul de la surcote.

## A quoi servent ces trimestres ?

La Loi actuelle sur les retraites précise :

- l'âge minimal d'ouverture des droits (premier jour du trimestre civil qui suit l'anniversaire des 62 ans) ;
- l'âge légal de départ à la retraite à taux plein (67 ans pour les générations nées à partir de 1955 ; se reporter au tableau pour les générations précédentes) et ce, quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

Le législateur subordonne la notion de « taux plein de service de la retraite » à l'acquisition d'un certain nombre de trimestres : 166 pour la génération de 1955 à 1957, puis 167 pour celle de 1958 à 1960... pour atteindre 172 trimestres pour les générations nées après 1973.

Le nombre de trimestres détermine la durée minimale d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension pleine. Un départ à la retraite à taux plein est donc possible dès 62 ans pour un confrère né en 1956 dès lors qu'il aura validé

166 trimestres. Dans le cas contraire il se verra attribuer une pension minorée à raison de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de vingt trimestres, applicable au plus petit des nombres de trimestres manquant pour atteindre l'âge légal de départ à la retraite à taux plein ou la durée d'assurance nécessaire. En revanche, dès 67 ans et quel que soit le nombre de trimestres validés, la pension est acquise à taux plein. Sous certaines conditions, une surcote de 0,75 % par trimestre cotisé supplémentaire est appliquée dans le cas où le nombre de trimestre est supérieur à celui exigé et ceci même en cas de départ avant l'âge du taux plein.

Le législateur se réserve la possibilité de modifier à sa guise ces paramètres (âge légal et nombre de trimestres) afin d'assurer la pérennité du système de retraite par répartition, ce qu'il ne manque pas de faire à chaque réforme en fonction des paramètres socio-économiques du moment. Ainsi toute projection et calcul ne peuvent se faire que lorsque l'âge de départ approche à grands pas.

Jean-Christophe GUILHOT

## À RETENIR

- La cotisation minimale ne donne attribution que de trois trimestres cotisés d'assurance.
- Les trimestres ne rentrent pas en compte pour le régime complémentaire.
- Le choix de l'âge de départ et le nombre de trimestres déterminent la future pension de base du retraité.
- Le nombre de trimestres détermine la durée minimale d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension pleine.
- Il est impossible de valider plus de quatre trimestres par année (même en cas de cumul entre activité libérale et salariée).

### Conditions d'attribution de la retraite de base : nombre de trimestres nécessaires en fonction de l'année de naissance

Année de naissance	Nombre de trimestres pour le taux plein	Âge du taux plein	Âge minimal ouverture des droits
1948	160	65	60
1949	161	65	60
1950	162	65	60
1951	163	65 et 4 mois	60 et 4 mois
1952	164	65 et 9 mois	60 et 9 mois
1953	165	66 et 2 mois	61 et 2 mois
1954	165	66 et 7 mois	61 et 7 mois
1955	166	67	62
1956	166	67	62
1957	166	67	62
1958	167	67	62
1959	167	67	62
1960	167	67	62
1961	168	67	62
1962	168	67	62
1963	168	67	62
1964	169	67	62
1965	169	67	62
1966	169	67	62
1967	170	67	62
1968	170	67	62
1969	170	67	62
1970	171	67	62
1971	171	67	62
1972	171	67	62
1973	172	67	62

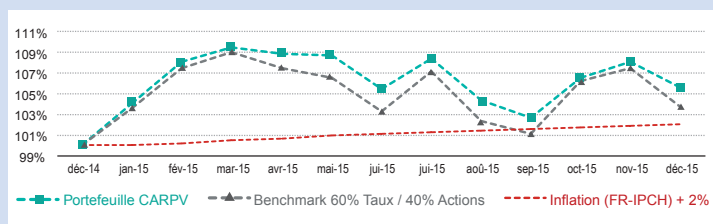
## PLACEMENTS

# Les résultats financiers de la CARPV pour l'exercice 2015

## POLITIQUE ET GESTION FINANCIÈRE

- **Outils de gestions au service de la commission financière**
  - L'allocation globale, définie le 15 juin 2006, votée pour cinq ans et annuellement renouvelée depuis par le Conseil d'administration (CA), établit le niveau des réserves :
    - . valeurs mobilières de placement (VPM) : 90 ± 10%
    - . immobilier : 10 ± 10%
- **L'allocation stratégique des réserves investies en valeurs mobilières de placement VPM** a été votée lors du CA du 7 février 2014, pour une période de cinq ans, avec les caractéristiques suivantes en terme de nature d'actifs et de pondération :
  - . compartiment « Taux (Obligations et monétaire) », entre 35 et 65% avec un point central à 55%
  - . compartiment « Actions », entre 25 et 55% (point central à 40%)
  - . compartiment « Gestion alternative ou diversifiée », entre 0 et 15% (point central à 5%).
- **Deux indices d'aide aux décisions :**
  1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'indice de référence (le benchmark) a pour but d'assurer le suivi en continu de l'évolution des réserves mobilières par rapport à celle des marchés financiers. Il se décompose de la manière suivante :
    - « Euro MTS 7-10 ans » 60%
    - « DJEurostoxx 50 » (dividendes réinvestis) : 40%.
  2. Depuis 2014, la Caisse a introduit dans la présentation des résultats de son portefeuille un indice à long terme : « inflation + 2% ». En effet, la Caisse s'est fixée comme objectif minimum de rendement de ses réserves de réaliser une performance de 2% supérieure à l'inflation. Au cours de l'année 2015, la commission financière s'est réunie six fois pour assurer le suivi au plus près de ses actifs. Elle est aidée, pour cela, par un cabinet spécialisé Forward Finance, qui fournit aux membres chaque mois et à chaque commission financière un état détaillé de la situation du portefeuille des réserves mobilières et immobilières.

## RÉSULTATS DES VALEURS MOBILIÈRES

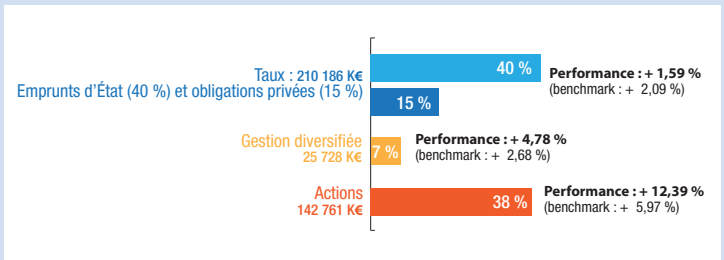


**Le résultat financier 2015 des réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières s'établit à + 20 619 671 € (performance : + 5,70%). Sur la même période, l'inflation française a progressé de + 0,10 % (Insee, novembre 2015) et le benchmark composite de la CARPV affiche un gain de + 3,82%.**

La gestion des réserves mobilières a donné satisfaction, tant en performance absolue (qui dépasse largement l'inflation), qu'en performance relative (la Caisse distancie son benchmark). Dans une année compliquée, où les phases de hausse n'ont pas cessé d'alterner avec des phases de baisse, il est satisfaisant d'observer que l'allocation tactique de la Caisse lui a permis de mieux résister à la baisse lors des six mois de l'année (50 % du temps) où l'indicateur de référence affichait une performance négative.

**Le total du portefeuille des valeurs mobilières était de 378 675 496 € (voir schéma ci-après au 31/12/2015).** La performance sur dix ans (2006-2015) a été de + 45,19% (progression annuelle : + 3,80 % ; inflation française : + 1,39% ; indice de référence : + 4,69 %).

**Les réserves totales de la CARPV au 31 décembre 2015 s'élevaient à 431,5 M€, composées de valeurs mobilières (378,70 M€, soit 87,8 %), de valeurs immobilières « papier » (48,48 M€ en valeur de marché, soit 11,2%) et des appartements restants dans les deux ensembles immobiliers en Seine-et-Marne, l'un à Meaux et l'autre à Chelles (4,32M€, soit 1 %).**



## RÉSULTATS DU PORTEFEUILLE D'IMMOBILIER PAPIER

La Commission Financière de la CARPV a décidé en 2015 de poursuivre le graduel renforcement de son exposition au compartiment immobilier, qui offre l'avantage d'un rendement relatif historiquement attrayant par rapport aux rendements obligataires, qui se sont effondrés.

En termes de secteurs, la Commission a continué de privilégier le secteur des bureaux.

La CARPV a réalisé 6 301 614 € d'acquisitions immobilières en 2015, financées principalement par l'intégration d'excédents des régimes aux réserves.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur investie en immobilier papier a été augmentée au sein du portefeuille global des Réserves et représente désormais 43 385 704 € contre 37 084 090 € un an plus tôt (en valeur d'achat sans tenir compte des droits d'entrée). Cela représente 11 % des réserves totales de la CARPV (en valeur d'achat).

En 2015, année particulièrement favorable, la performance de la poche d'immobilier papier ressort à + 9,82 % (4,47% de gains de dividendes + 5,35% de valorisation du prix des parts).

## RÉSULTATS FINANCIERS DE L'IMMOBILIER PHYSIQUE

Le programme de cessions mis en place sur les réserves de la CARPV investies en immobilier physique détenu en direct s'est poursuivi en 2015 par les ventes à la découpe des appartements composant les résidences de Meaux et de Chelles.

Sur l'année 2015, la CARPV a perçu 623 862 € issus des cessions de trois appartements situés dans la résidence de Meaux et de un appartement dans la résidence de Chelles. Le fruit de ces cessions a été intégralement reversé aux réserves et a donc fait l'objet d'une décision d'investissement en 2015.

La CARPV dispose d'un horizon certain de placement de huit ans sans avoir besoin d'utiliser ses réserves, d'autant que les excédents techniques annuels viennent les abonder. Toutes les modifications des bornes d'âges ou les efforts supplémentaires sur le rendement allongeront le délai avant l'apparition du déficit technique. Les bienfaits de la réforme courageuse de 1997 permettent d'envisager sereinement l'avenir de notre régime complémentaire.

Les fonds sont gérés avec précaution par les membres de la commission en s'appuyant sur les décisions du Conseil d'administration, sans oublier l'expertise précieuse de notre agent comptable Nicolas Courtin ainsi que celle de notre directrice Anne Rognon, et avec le soutien très professionnel de Forward Finance.

Gilles DÉSSERT  
Bernard LOBIETTI

## ÉTUDE DE LA TOTALITÉ DES INSCRITS À LA CARPV

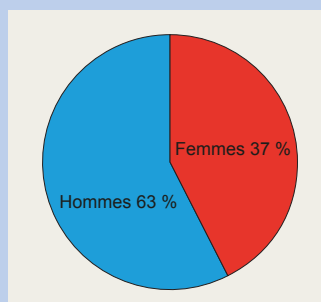
## POPULATION DES ACTIFS :

plus de onze mille praticiens libéraux ayant en moyenne 47 ans

- La barre des onze mille cotisants est à présent franchie. A noter que parmi ces 11 008 cotisants à fin décembre 2015, on comptait notamment :
  - 73 cotisants volontaires (vétérinaires n'exerçant plus) ;
  - 40 vétérinaires gérant de SEL (affiliation obligatoire depuis 2008 au régime complémentaire des vétérinaires) ;
  - 57 conjoints collaborateurs cotisants.
- L'âge moyen de la profession est de 47,05 ans (en très légère augmentation), l'âge moyen des hommes (49,47 ans) étant logiquement supérieur à celui des femmes (42,95).

- Autant de femmes que d'hommes chez les libéraux avant 2025 ?

Avec 4 085 femmes (37 %) et 6 923 hommes (63 %), la profession des praticiens libéraux reste encore très majoritairement masculine. Mais la féminisation croissante de la profession se traduit par un pourcentage de femmes qui augmente de 1,5 point par an en moyenne depuis une petite décennie. A ce rythme, la parité pourrait être atteinte vers 2025.

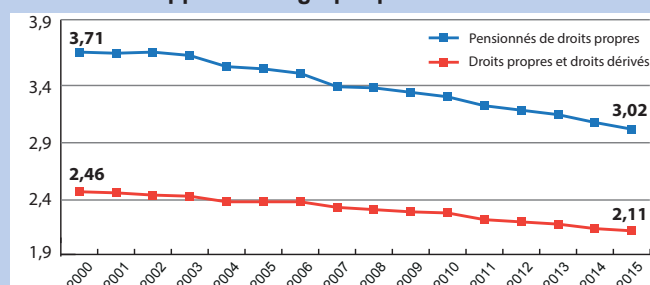


## RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE :

3,02 dans le régime complémentaire

- Nombre de cotisants : 11 008
  - Nombre de pensionnés : 5 211
    - retraités de droit direct : 3 640 et de droits dérivés : 1 571
- Le rapport démographique était donc de 3,02 l'an passé : il continue de diminuer lentement au fil des ans.

## Évolution du rapport démographique



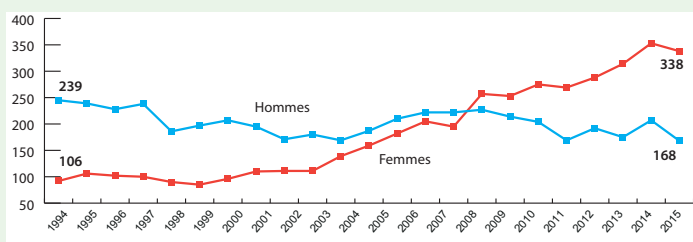
Une comparaison avec les autres caisses libérales est possible en se référant au rapport démographique du seul régime de base des libéraux (RBL) : 2,38 pour l'ensemble des professions libérales. Nous occupons la deuxième position (2,96) derrière la CARPIMKO (infirmiers, kinés, pédicures...) qui culmine à 3,71 : caisse jeune, disposant d'une bonne démographie et dont le nombre de retraités est encore faible. La CARDSF (dentistes et sage femmes : 2,19) se situe à peine au dessus des médecins (2,1), les pharmaciens avec 1,54 étant en queue de peloton. À noter que dans le régime général, ce rapport démographique est voisin de... 1,5 !

## ÉTUDE DES NOUVELLES IMMATRICULATIONS À LA CARPV

506 NOUVEAUX LIBÉRAUX EN 2015...  
dont deux tiers de femmes

L'année 2014 avait établi un record de 560 nouveaux inscrits à la CARPV, valeur élevée due en grande partie à l'important travail mené par le service cotisation pour régulariser les inscriptions tardives (confrères installés les années précédentes et qui avaient omis leur inscription). L'année 2015 a comptabilisé cette fois 506 nouveaux cotisants. A noter que 114 vétérinaires, qui avaient quitté le statut libéral se sont affiliés de nouveau à la CARPV, soit un peu moins du double que les années précédentes ! On comptait l'an passé deux tiers de femmes parmi les nouveaux inscrits : ce rapport est constant depuis quelques années.

## Évolution comparée du nombre d'hommes et de femmes parmi les nouvelles immatriculations (en libéral)



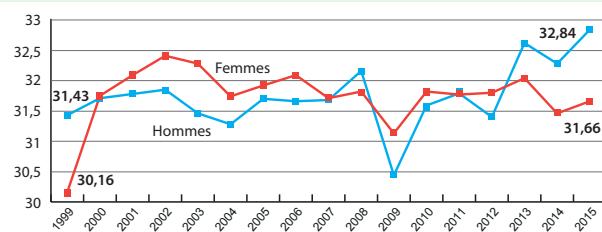
Il y a vingt ans, on comptait deux tiers d'hommes et un tiers de femmes parmi les nouvelles immatriculations. Aujourd'hui, la proportion s'est inversée, le cap des 50 % de femmes ayant été franchi en 2008.

ÂGE MOYEN À L'INSCRIPTION EN LIBÉRAL :  
6,5 ans après l'école

Diplômés en moyenne à 25,54 ans, les vétérinaires se sont installés en libéral (seul, associé, collaborateur) à 32,06 ans, soit six ans et demi plus tard.

Contrairement aux idées reçues, cet écart est assez stable depuis une dizaine d'années puisqu'il oscille entre 5,6 et 6,7 ans (voir graphique).

## Âge d'installation libérale par sexe



Si les femmes sortent un peu plus tôt de l'école que leurs confrères masculins (25,4 versus 25,7), ces derniers s'installent à présent légèrement plus tard que leurs consœurs (32,84 versus 31,66). Il y a là un effet « collaborateur libéral » puisque l'âge moyen à l'installation des collaborateurs libéraux est inférieur à 30 ans et que trois-quarts des collaborateurs libéraux sont des... collaboratrices.

Alors que les femmes s'installaient depuis de nombreuses années un peu plus tard que les hommes, la tendance semble s'inverser depuis deux ans.

# La vie de la caisse

## Agenda 2016

### COMMISSIONS

- **Commission inaptitude**  
16 juin, 22 septembre, 13 décembre
- **Commission de recours amiable**  
16 septembre, 9 décembre
- **Fonds d'action sociale**  
10 juin, 16 septembre, 9 décembre

### CONSEILS D'ADMINISTRATION

15 septembre, 3 novembre

### PRÉSENCE D'UN STAND CARPV

- **Congrès AVEF**  
Reims, 16-18 novembre
- **Congrès AFVAC**  
Lille, 24-26 novembre

## Index 2016

Prix d'achat du point	446 €
Prix de service du point	34,62 €
Rendement du point	7,76 %
Rapport démographique	3,02*
Indice de référence	14,15**

\* 2015, pour le régime complémentaire

\*\* voir détails page 2



64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS  
Tél : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17  
contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Renseignements par téléphone :  
de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h

Service cotisations-recouvrement  
Chef de service : Virginie CORMIER  
Tél : 01 47 70 63 77  
service.cotisants@carpv.fr

Service Retraites  
Chef de service : Fatila TOUAZI  
Tél : 01 47 70 63 83  
service.retraites@carpv.fr

Service comptabilité  
tél : 01 47 70 63 74 ou 75  
service.comptabilité@carpv.fr

Directrice : Anne ROGNON  
anne.rognon@carpv.fr

Agent Comptable : Nicolas COURTIN  
nicolas.courtin@carpv.fr

Président de la CARPV  
Dr vét. Gilles DÉSSERT

Directrice de publication :  
Anne ROGNON

Directeur de la rédaction :  
Dr vét. Jean-Christophe GUILHOT

Conception éditoriale : Laurent JESSENNE

Mise en page : Ivan LONCLE

Tirage : 16 600 exemplaires

Diffusion : juin 2016

Copyright : Reproduction autorisée  
après accord de la CARPV

## UN NOUVEAU BUREAU ÉLU À LA CARPV

### Composer avec l'administration de tutelle et se préparer au renouvellement des élus

Il y a tout juste un an, nous vous annonçons dans la Lettre n°49 le renouvellement du bureau de la CARPV pour une durée de trois ans. Le décret ministériel du 22 juillet 2015 a, depuis, profondément modifié le fonctionnement des conseils d'administration des caisses de retraite de professions libérales en imposant de nouvelles contraintes relatives aux durées de mandats des présidents.

Ces nouvelles règles nous ont amenés à anticiper un renouvellement du bureau lors du conseil d'administration du 14 janvier 2016, à la suite d'élections après appel de candidatures :

- **Président : Gilles DÉSSERT** (ENV Nantes 84), praticien à Rennes (35)  
Vice-président de 2000 à 2005 puis trésorier depuis 2006, il a été administrateur suppléant à la CNAVPL depuis 2003.
- **Premier vice-président : Patrick DUCLUZAUX** (ENV Lyon 85), praticien à Annemasse (74).
- **Second vice-président : Jean-Marc PETIOT** (ENV Lyon 87), praticien à Albertville (73) Administrateur suppléant en 1999 puis titulaire depuis 2005, il suit en particulier l'évolution du régime invalidité-décès.
- **Trésorier : Bernard LOBIETTI** (ENV Lyon 68), en cumul emploi-retraite.  
Membre du collège allocataire, il a été vice-président.
- **Secrétaire général : Jean-Christophe GUILHOT** (ENV Nantes 83), praticien à Belfort (90).  
A ce poste depuis 2012, il est en charge du pôle communication et a été désigné suppléant du président à la CNAVPL.

Le défi de ce nouveau bureau va être, en concertation avec la directrice et les services de la Caisse, de faire face en permanence aux nouvelles contraintes réglementaires, que ne cesse de nous imposer notre administration de tutelle.

Une réflexion est également en cours afin de définir les méthodes qui nous permettront de former les futurs nouveaux élus de la Caisse, alors que se profilent les prochaines élections des administrateurs dans un délai de dix-huit mois.



De gauche à droite :  
Jean-Christophe Guilhot (secrétaire général), Gilles Désert (président), Patrick Ducluzaux (premier vice-président), Bernard Lobietti (trésorier) et Jean-Marc Petiot (second vice-président)

## À noter

### Le chiffre de la Lettre : 79 centimes

79 centimes d'euro, c'est le coût unitaire de votre dernière Lettre de la CARPV rapporté au nombre de cotisants et de retraités de droits propres :

- frais d'affranchissement : 47 %
- conception et impression 33 %
- mise sous film et routage : 20 %

Ce coût très faible est possible grâce à l'implication des administrateurs et du

personnel administratif qui la conçoivent et la rédigent en étroite collaboration. La mise en page, la coordination éditoriale et l'expédition sont confiées à des intervenants extérieurs.

### Campagne d'adresse mail

Nous vous invitons, si ce n'est pas déjà le cas, à transmettre à la caisse votre adresse e-mail afin de vous inclure dans nos campagnes d'e-mailing d'informations sur votre retraite et vos échéances.